Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA NIÈVRE

L'ATELIER D'AMÉNAGEMENT

Des experts au service
du cadre de vie et
de la transition des territoires.

L'ATELIER D'AMÉNAGEMENT AU SERVICE DU CADRE DE VIE ET DE LA TRANSITION DES TERRITOIRES

Animé depuis 1998 par la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Nièvre, l'atelier d'aménagement est un outil :
- de conseil, sans portée réglementaire, mis à disposition, à titre gratuit, des porteurs de projet, collectivités locales, maîtres d'ouvrage, publics ou privés, voire également de maîtres d'œuvre ou des architectes ;
- pour améliorer la qualité urbaine et paysagère des projets dans le département, avec une attention particulière portée à l'usage et au cadre de vie.

L'atelier constitue un cadre de réflexion offrant un regard croisé et partenarial pour la prise en compte d'enjeux d'aménagement dans la déclinaison de politiques publiques et de démarches territoriales.

La spécificité de cet atelier tient autant à sa composition qu'à son mode de fonctionnement, s'appuyant le plus souvent sur des visites de terrains partagées avec les porteurs de projet, et aux continuités possibles, dans le suivi et l'accompagnement des projets, que permet la présence du CAUE et des agents des services de l'État.

AVIS ARCHITECTE CONSEIL DE L'ETAT - DDT 58 // Pierre JANIN

VU À L'ATELIER D'AMÉNAGEMENT

UNE ÉQUIPE D'EXPERTS A VOTRE DISPOSITION

L'atelier d'aménagement réunit les services de l'État, DDT et UDAP (ABF), l'Architecte-Conseil de l'État (ACE), le Paysagiste-Conseil de l'État (PCE), et un architecte du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Nièvre.

Recrutés par un jury national pour accompagner les services de l'État, les **ACE et PCE** exercent leur activité principale dans le secteur privé garant d'une vision opérationnelle des projets. En plus de leurs compétences et expériences en architecture, paysage, et urbanisme, ils sont sélectionnés pour leurs aptitudes en matière de pédagogie, de communication et de stratégie. Dans la Nièvre, ils interviennent deux journées par mois, pour le compte de l'État, sous l'autorité du Préfet.

Le **CAUE** est une association répondant à une mission d'intérêt public : promouvoir la qualité architecturale, urbaine et paysagère sur le territoire départemental. Il fournit aux personnes, collectivités et administrations publiques qui le désirent, des informations, des orientations et des conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant, urbain ou rural, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre.

L'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) est un service relevant du Ministre de la Culture et rattaché à la DRAC de Bourgogne Franche-Comté. Il est dirigé par un Architecte urbaniste en Chef de l'État ayant la qualité d'Architecte des Bâtiments de France. L'UDAP a une fonction régalienne : instruction de dossiers, contrôles, avis sur les autorisations administratives de travaux, aides financières, … mais aussi de conseil et de conservation des monuments historiques, d'expertise sur les projets en espace protégé et de promotion d'un urbanisme et d'une architecture de qualité, sur tout le territoire du département.

La **DDT** est un service déconcentré placé sous l'autorité du Préfet ; il a pour rôle de traduire au niveau départemental les politiques publiques dans les domaines notamment de l'urbanisme, la sécurité, l'agriculture et l'environnement. Cela se concrétise par des actions régaliennes (instruction des dossiers, contrôles, incitations et aides financières) et par des actions de conseil destinées aux acteurs du territoire. Ce conseil, dont l'atelier d'aménagement fait partie, a pour but d'assurer une bonne prise en compte et compréhension des politiques de l'État, tout en facilitant les démarches de projet sur les territoires.

Selon les projets, il peut être fait appel à **des spécialistes** : sécurité routière, accessibilité, police de l'eau, inspecteur des sites, gestionnaires, etc.

ET CONCRÈTEMENT …

Accompagner les collectivités dans leurs démarche de projets

Promouvoir la prise en compte du patrimoine

Participer à la définition des documents de planification par l'élaboration de notes d'enjeux et l'analyse

Promouvoir la prise en compte de la qualité architecturale et paysagère dans les projets

ATELIER D'AMÉNAGEMENT

Participer à la mise en place des politiques de rénovation urbaine : ANRU, OPAH, FISAC...

Assurer la prise en compte des enjeux écologiques et environnementaux

Contribuer aux réflexions en amont des projets d'EcoQuartiers

Contribuer à la prise en compte de la trame verte et bleue

Afficher les enjeux d'aménagement pour les lotissements, zones d'activités, zones commerciales et entrées de bourg

Animé par la DDT, l'atelier d'aménagement se réunit en présence des porteurs de projet. Le maire et le président de l'établissement public de coopération intercommunale du territoire concerné sont également invités à participer.
C'est un moment d'écoute des attendus et des questions du porteur de projet, d'échanges sur les orientations possibles, sur les démarches à mettre en œuvre, ou sur les améliorations éventuelles des projets déjà engagés.
Lors de l'atelier d'aménagement, des recommandations sont exprimées puis formalisées sous forme d'avis écrits des ACE et PCE, transmis aux intéressés par la DDT.

EN PRATIQUE

L'atelier d'aménagement se réunit 2 jours par mois selon un calendrier annuel pré-établi et selon les programmes des tournées fixés par la DDT.
Pour vous informer et proposer votre projet, contacter le Service d'Accompagnement des Territoires de la DDT : **ddt-sat@nievre.gouv.fr**
L'agence territoriale de la DDT prendra contact avec vous pour échanger sur votre démarche de projet et définir si elle relève d'un atelier d'aménagement.

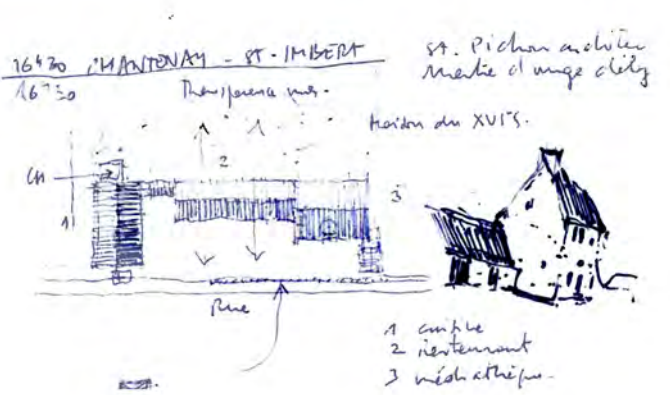

PRÉFET DE LA NIÈVRE

http://www.nievre.gouv.fr

http://www.caue58.com

septembre 2018